DEPARTEMENT DU NORD **ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 98/2019

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 - L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation de manifestations pour la Petite Enfance le samedi 11 mai 2019 ;

AFIN de veiller à la sécurité et au bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Du vendredi 10 mai 2019 à 14 h 00 au samedi 11 mai 2019 à 17 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits Place Gambetta et parvis de l'hôtel de ville.

ARTICLE 2 Des tipis et un chapiteau gonflable seront installés dans les espaces verts coté place De Gaulle et place Gambetta. Le trottoir coté espace vert place De Gaulle sera barriéré le 11 mai à partir de 7h 00 le temps de la manifestation.

ARTICLE 3 Une zone de stationnement sera réservée pour les mariages, place du Général de Gaulle, côté espace vert du n° 25 au n° 11, le samedi 11 mai 2019 entre 14 h 00 et 16 h 00.

ARTICLE 4 Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction et de sécurité réglementaires.

ARTICLE 5 Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,

sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Ampliation à :
- M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'Orchies,
- M. l'adjoint aux Fêtes,
- M. le directeur du centre de loisirs municipal

Fait le 08/04/2019,
L'adjoint délégué :

Publié le
Certifié exact : Le Maire.